



Réunion du conseil de l'ED515 Complexité du Vivant 19 Décembre 2022

1. Bilan des recrutements 2022/ bilan des soutenances
2. Modifications liées au décret du 26 Août 2022
3. Relations avec PSL et Pasteur
4. Questions diverses (élections représentants, procédure de soutenance, réunion de rentrée, HCERES,...)

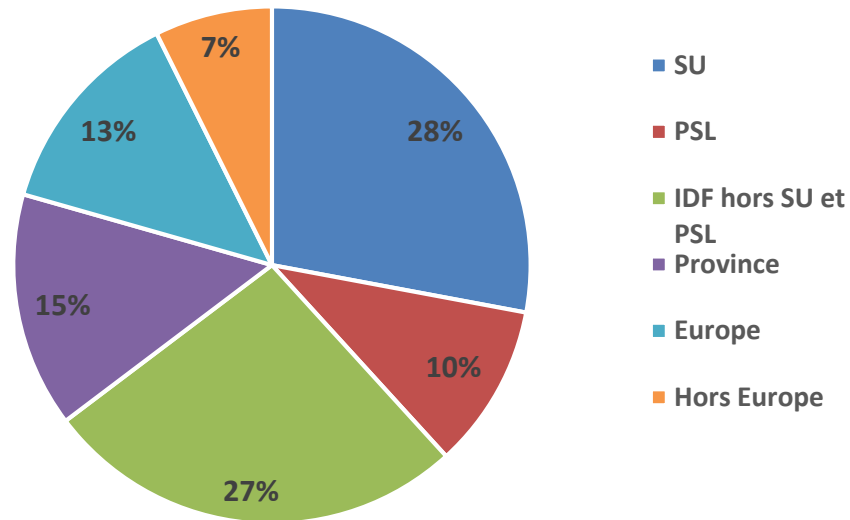
1. Bilan des recrutements 2022

- ✓ Arrivée de Hélène Jouanne à la gestion de l'ED (début Septembre 2023 en remplacement de Catherine Maroto de la Fuente qui a quitté le poste en Février 2022)

1. Bilan des recrutements 2022

- ✓ 68 nouvelles doctorantes au 16/12/2022 (99 en 2021; 78 en 2020; 82 en 2019)
- ✓ 40 femmes-28 hommes
- ✓ 53 SU-15 PSL

*Origine du diplôme
(en pourcentage)*

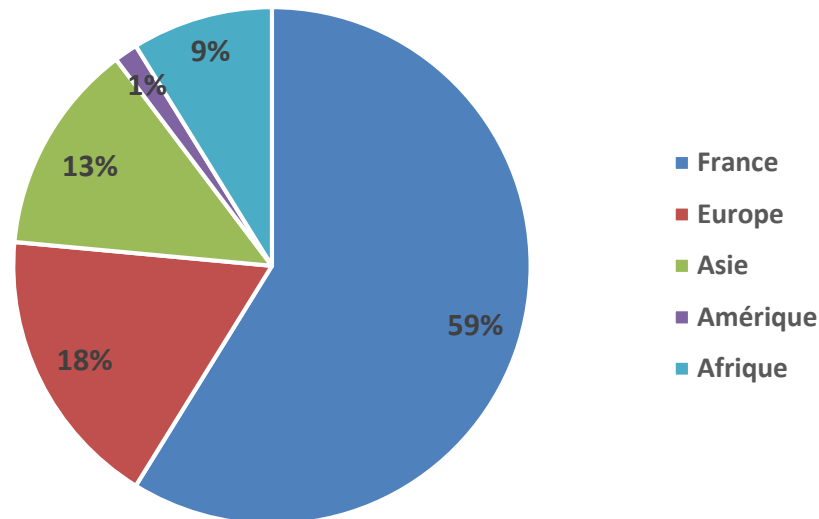


20% de diplômes étrangers (26% en 2021, 18% en 2020, 22% en 2019, 33,3% en 2018)

1. Bilan des recrutements 2022

- ✓ 68 nouvelles doctorantes au 16/12/2022 (99 en 2021; 78 en 2020; 82 en 2019)
- ✓ 40 femmes-28 hommes
- ✓ 53 SU-15 PSL

*Nationalité
(en pourcentage)*

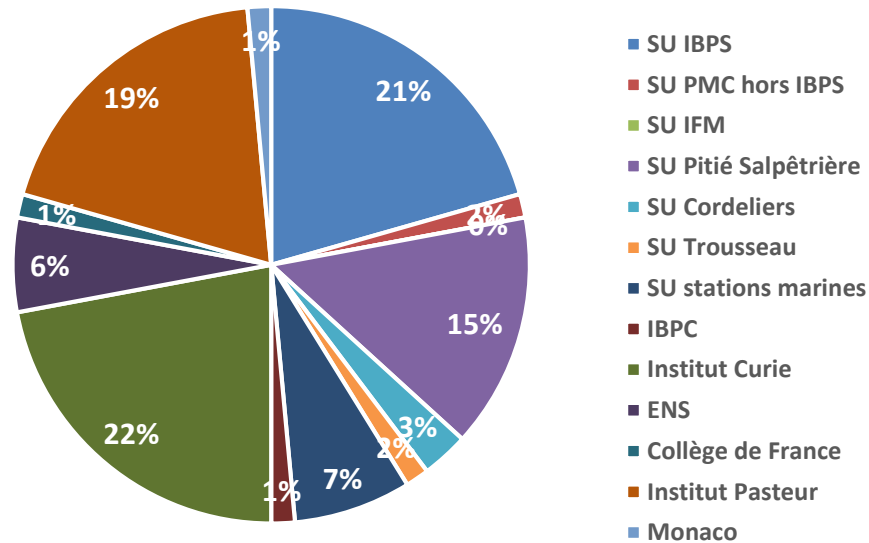


41% d'étudiantes étrangères (46% en 2021, 40% en 2020, 34% en 2019)

1. Bilan des recrutements 2022

- ✓ 68 nouvelles doctorantes au 16/12/2022 (99 en 2021; 78 en 2020; 82 en 2019)
- ✓ 40 femmes-28 hommes
- ✓ 53 SU-15 PSL

*Répartition sur les différents sites
(en pourcentage)*

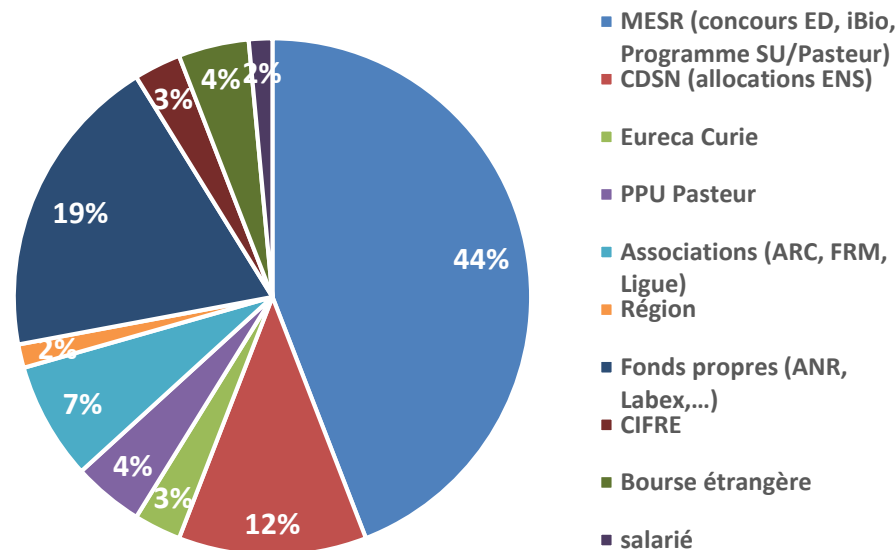


Diminution des recrutements Pasteur (32% en 2021) augmentation IBPS et Pitié (9% en 2021)

1. Bilan des recrutements 2022

- ✓ 68 nouvelles doctorantes au 16/12/2022 (99 en 2021; 78 en 2020; 82 en 2019)
- ✓ 40 femmes-28 hommes
- ✓ 53 SU-15 PSL

Origine des financements (en pourcentage)



Augmentation MESR (33% en 2021) et CDSN (6%), diminution Eureca (8%) et associations (13%)

1. Bilan des recrutements 2022

*Les 38 financements ministériels et des établissements attribués
au concours de l'ED (SU/PSL/IPV)*

- ✓ 8 Contrats Doctoraux Spécifiques Normaliens (1 ENS Cachan, 4 ENS Lyon, 3 ENS Paris)
- ✓ 2 CD programme doctoral SU IPV
- ✓ 2 CD Programme SU/Pasteur
- ✓ 26 CD concours ED (21 CD SU, 4+1 CD PSL)

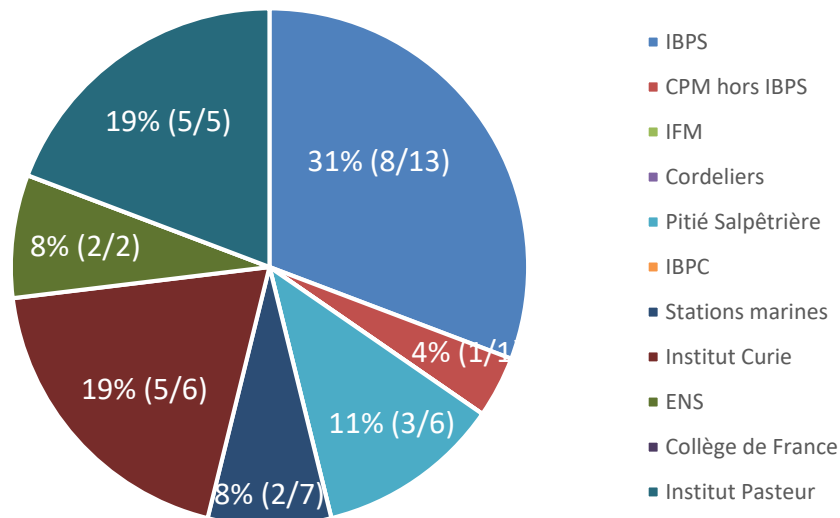
1. Bilan des recrutements 2022

Les 26 CD du concours de l'ED (21 SU, 5 PSL)

- ✓ 87 projets sélectionnés (95 en 2021)
- ✓ Pas de pré-sélection (47 candidates – 6 désistements)- Audition de 41 candidates (présentiel) (48 en 2021)
- ✓ A l'issue du concours, établissement d'une liste de 30 candidates classées (26 premières sur liste principale); récupération d'un CD PSL supplémentaire (non utilisé par l'ED 3C)
- ✓ Aucun désistement

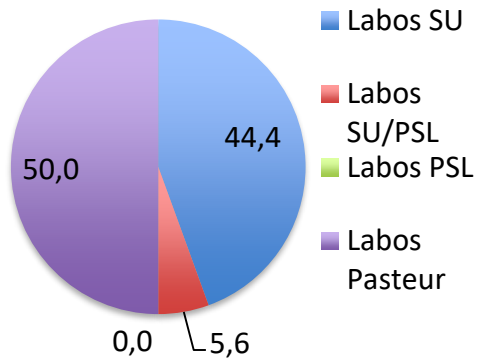
Répartition par site des 26 CD SU ou PSL du concours ED (nombre/nombre candidats du site)

Moins de candidats PSL
(mais très bons)
Retour en force de Pasteur
Bonne année pour l'IBPS
(beaucoup de candidats et
taux de réussite >50%)

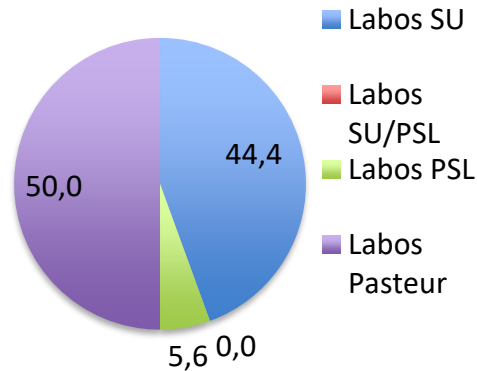


1. Bilan des recrutements 2022

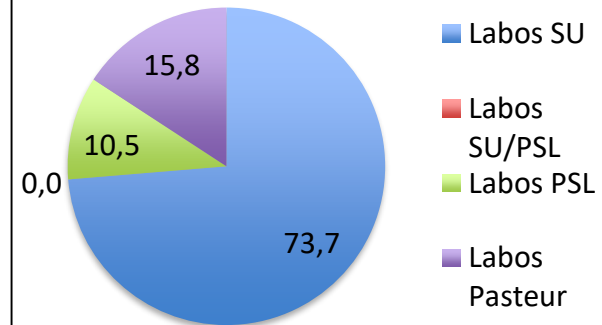
**Localisation CD SU
concours en 2017
(sur 18 CD, en %)**



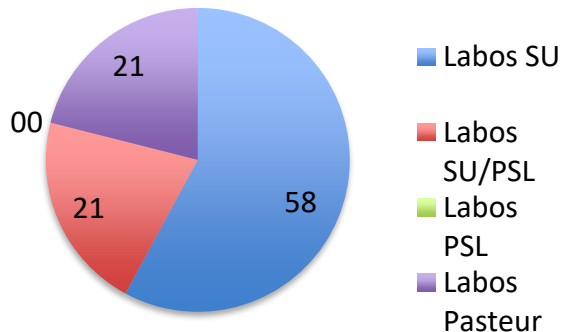
**Localisation CD SU
concours en 2018
(sur 18 CD, en %)**



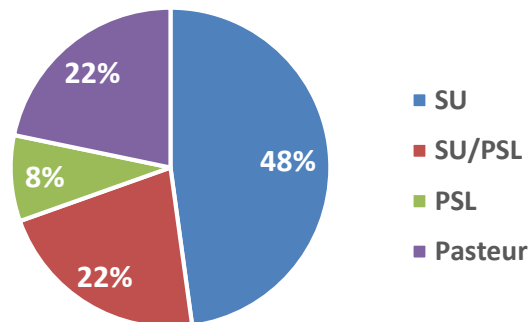
**Localisation CD SU
concours en 2019
(sur 19 CD, en %)**



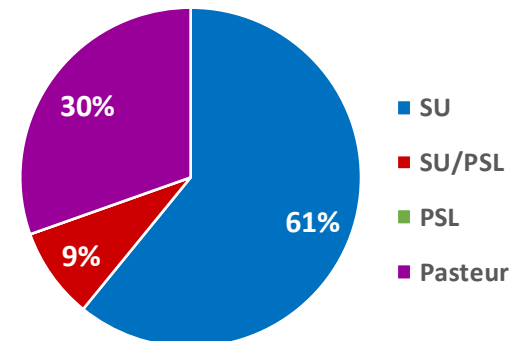
**Localisation CD SU
concours en 2020
(sur 19 CD, en %)**



**Localisation CD SU
concours ED + IP/SU en 2021
(sur 23 CD, en %)**



**Localisation CD SU
concours ED + IP/SU en 2022
(sur 23 CD, en %)**



1. Bilan des recrutements 2022

Evolution de la répartition des CD SU du concours (+IP/SU) depuis 2015

	Nb total CD concours et programme Pasteur de SU	CD SU à Curie (tutelle SU et PSL)	CD SU à l'ENS (tutelle PSL)	CD SU au Collège de France (tutelle PSL)	CD SU à l'IBPC (tutelle SU)	CD SU à SU	CD SU ailleurs qu'à SU ou PSL
2015	22	1	0	1	0	16	4
2016	18	0	0	0	2	11	5
2017	18	0	0	0	1	8	9
2018	18	0	1	0	0	8	9
2019	19	0	2	0	0	14	3
2020	19	4	0	0	0	11	4
2021	23	5	0	2	1	10	5
2022	23	2	0	0	0	14	7

1. Bilan des recrutements 2022

Evolution de la répartition des CD PSL du concours depuis 2015

	Nb total CD concours de PSL	CD PSL à Curie (tutelle SU et PSL)	CD PSL à l'ENS (tutelle PSL)	CD PSL au Collège de France (tutelle PSL)	CD PSL à l'IBPC (tutelle SU)	CD PSL à SU	CD PSL ailleurs qu'à SU ou PSL
2015	6	4	1	1	0	0	0
2016	7	2	3	1	1	0	0
2017	5	3	1	0	1	0	0
2018	6	3	2	1	0	0	0
2019	5	4	1	0	0	0	0
2020	5	4	1	0	0	0	0
2021	5+1	3	2	1	0	0	0
2022	4+1	3	2	0	0	0	0

1. Bilan des soutenances 2022

70 soutenances 2022 (50 SU, 20 PSL)

Moyenne durée de la thèse 2022 : 43,44 mois

Moyenne durée de la thèse 2021 : 43,92 mois

Moyenne durée de la thèse 2020 : 42,34 mois

Moyenne durée de la thèse 2019 : 42 mois

2. Décret doctorat: prestation de serment

« Art. 19 bis. - A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

« Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« “En présence de mes pairs.

« “Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.” »

Applicable au 1er Janvier 2023 pour tous les doctorants

Documents soutenance mis à jour sur ADUM au 2 janvier 2023 par PSL

Même objectif pour SU

Si pas prêt, communication de l'ED aux doctorants concernés par une soutenance en Janvier et à leurs DT

Actualisation de notre RI pour inclure le serment dans la partie « soutenance »

2. Décret doctorat: affiliation aux ED

« Une unité de recherche est rattachée à une seule école doctorale. Un rattachement à plusieurs écoles doctorales est également possible et donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une convention. »

Le mot « équipe » a totalement disparu de l'arrêté par rapport à la version du 25 Mai 2016.

Règlement intérieur de l'ED:

« Une équipe de recherche est affiliée à une seule école doctorale.

Une équipe labellisée, sous la tutelle de Sorbonne Université ou des établissements co-accrédités et partenaires, peut demander son affiliation à l'école doctorale si sa thématique correspond au périmètre scientifique de l'école doctorale. (...) Exceptionnellement, dans le cas d'une équipe pluridisciplinaire, les membres de l'équipe peuvent se répartir entre deux écoles doctorales. L'accord des conseils des deux écoles doctorales et celui de l'établissement sont requis. »

Il faut sans doute changer le texte pour mieux cadrer avec la loi mais en laissant la mention à un rattachement par équipe puisque la loi le permet sous convention.

Avis du conseil: ok pour accorder le texte avec celui de l'arrêté tout en gardant une granulométrie au niveau de l'équipe.

2. Décret doctorat: composition du jury de soutenance

*« Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, **extérieures à l'unité de recherche où a été préparée le doctorat**, à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de doctorat définies au titre III du présent arrêté. »*

(...)

« Le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision. »

Le directeur de thèse ne fait plus explicitement partie du jury mais il n'est pas non plus explicitement écrit qu'il ne doit pas en faire partie...

Avis du conseil: conserver le directeur de thèse comme membre du jury dans les règles « ED », sinon on perdrait potentiellement un extérieur dans le jury (puisque plus nécessaire pour équilibrer la présence du DT), alors que vraisemblablement le DT sera toujours invité à la soutenance.

2. Décret doctorat: comités de suivi de thèse

« Art. 13.-Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

*Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. **Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année** et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. »*

Evolution déjà anticipée par le conseil de Mai 2022: la promo 2022-2023 devra organiser son premier CST entre Avril et Juin 2023.

Les représentantes de l'ED seront désignées fin Janvier- début Février (contre Avril habituellement).

2. Décret doctorat: comités de suivi de thèse

*« Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. **Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche** du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »*

Membre extérieur à l'établissement. proposition du directeur du collège doctoral: « si il y en a un tant mieux, sinon tant pis »

Avis du conseil?

Membre « non spécialiste ». Proposition direction ED:

- 1- à prendre dans une acception assez large, au sein de la biologie (par exemple un biochimiste structural sera « non spécialiste » d'une thèse en génétique des pops)
- 2- pas de contrainte sur le tuteur, jouer sur le représentant de l'ED

Avis du conseil: propositions validées

2. Décret doctorat: comités de suivi de thèse

*« Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. **L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.** »*

Rappel de la procédure actuelle:

En concertation, le doctorant et son DT proposent à l'ED un tuteur et un expert. Après validation de la proposition, l'ED désigne un représentant et en informe le doctorant et son DT. Pas de vraie consultation sur l'ensemble du comité.

Proposition direction ED:

- 1- demande faite au collège doctoral d'ajout d'une case « je certifie avoir été consulté sur la composition de mon CST » quand le doctorant le dépose sur ADUM;
- 2- En attendant, en même temps que le nom du représentant, envoi d'un récapitulatif de la composition du CST à signer par le doctorant avec la mention ci-dessus.

Avis du conseil: propositions validées.

Proposition supplémentaire faite par Emeline Roger de demander au DT et au doctorant de justifier (brièvement) le choix du tuteur et de l'expert.

2. Décret doctorat: comités de suivi de thèse

« Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il **est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.**

Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

« En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant **alerte l'école doctorale**, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

« Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, **elle procède à un signalement** à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Points de vigilance:

- Responsabilité légale du CST en cas de défaut de détection d'un problème?
Problème de l'absence de formation des CST sur la question du harcèlement (par exemple comment distinguer harcèlement moral et exigence professionnelle?)

Réponse dans l'arrêté: le rôle du CST est de signaler toute anomalie à l'ED et pas de trancher sur le cas. Ensuite c'est l'ED qui gère.

2. Décret doctorat: comités de suivi de thèse

« Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il **est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.**

Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

« En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant **alerte l'école doctorale**, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

« Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, **elle procède à un signalement** à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Points de vigilance:

- Le signalement ne doit pas remplacer la mise en place par l'ED de solutions « classiques » qui ont fait leurs preuves (médiation, changement de DT, changement de labo,...);
- Le nombre de problèmes qui remontent à l'ED va vraisemblablement encore augmenter, alors qu'il est déjà en forte augmentation depuis un an.

Propositions (Nathalie et Clémence):

1- travailler sur le sujet en concertation avec la VD RH et prévention du harcèlement de la FSI (Frédérique Perronet).

2- Mise en place de 2-3 référents « harcèlement » CDV en appui de la direction de l'ED.

Avis du conseil: propositions validées

3. Relations avec PSL

CDV est une ED portée par SU et co-accréditée PSL

Les deux établissements participent à sa dotation

En fonctionnement: environ 30 000 euros SU, 5 000 euros PSL

En contrats doctoraux (CD): environ 20 SU, 5 PSL

Mais pas en personnel (gestionnaires et direction ED intégralement salariés SU)

Les étudiants CDV s'inscrivent soit à PSL, soit à SU:

Réglémenté par la convention de co-accréditation:

Si CD SU, inscription SU

Si CD PSL, inscription PSL

Si thèse financée par le laboratoire, inscription à SU ou PSL décidée par l'ED pour refléter l'équilibre SU-PSL au niveau des dotations CD des équipes PSL (40% SU- 60% PSL environ)

Pour tout ce qui relève de l'ED, pas de différence entre les étudiants PSL et SU:

Réglémenté par le règlement intérieur de l'ED, identique pour tous:

Suivi de la thèse, règle de composition des jurys de soutenance, animation scientifique, formations

Notamment tous les étudiants CDV ont théoriquement accès aux catalogues formations de SU ET PSL, quel que soit leur établissement d'inscription

Pour ce qui relève des établissements, il peut y avoir des différences:

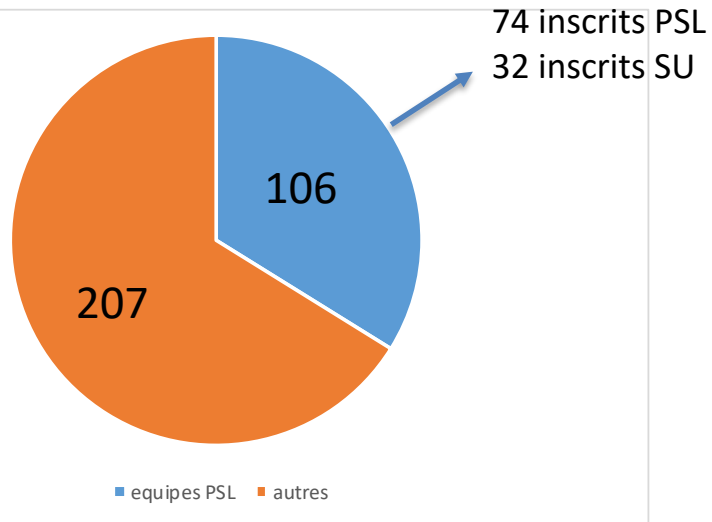
Ex: le Diplôme Universitaire de Recherche (qui peut remplacer la thèse en cas de problème de niveau) existe à SU mais pas à PSL.

PSL a annoncé poursuivre l'exonération COVID en 2023, pas SU.

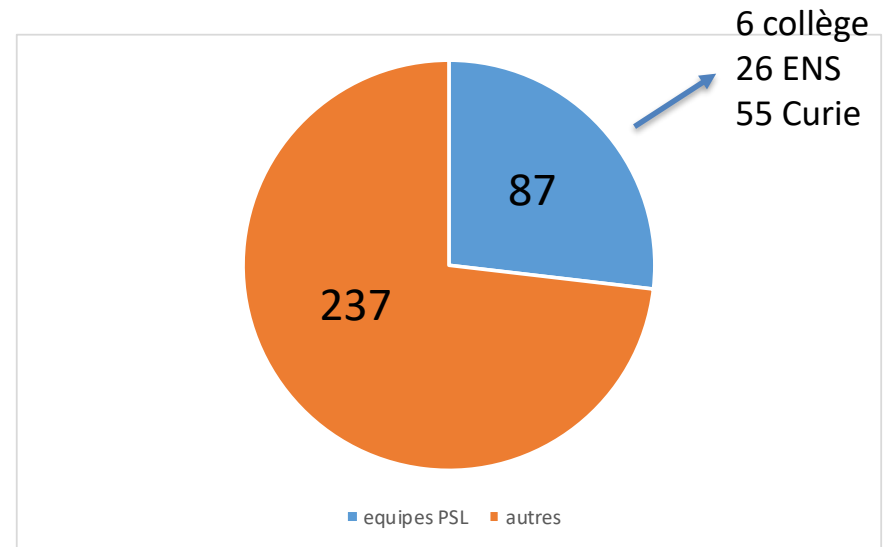
3. Relations avec PSL

« poids » des équipes PSL dans l'ED fin 2022

Doctorant(e)s



HDR



3. Relations avec PSL

Situation des équipes PSL de CDV par rapport à SU
avec tutelle principale SU:

Institut Curie: UMR3664, UMR3244, UMR168
ENS: LPENS, LBM

avec tutelle secondaire SU:

Institut Curie: UMR3215, UMR144
Collège de France: UMR8229

avec tutelle PSL uniquement mais partenariat SU:

Collège de France: UMR7241 (CIRB)

avec tutelle PSL uniquement:

Institut Curie: U900
ENS: IBENS

3. Relations avec PSL

Répartition des **CD SU ou PSL** du concours CDV dans les équipes du périmètre PSL depuis 2020

	Curie UMR3664, UMR3244, UMR3215,UMR144 et UMR168 (co- tutelle PSL-SU)		Curie U900 (sans tutelle SU)		IBENS (sans tutelle SU)		Collège de France (pas de tutelle SU mais partenariat depuis 2021)		Total	
	SU	PSL	SU	PSL	SU	PSL	SU	PSL	SU	PSL
2020	4	4	0	0	0	1	0	0	4	5
2021	5	3	0	0	0	2	2	1	7	6
2022	2	3	0	0	0	2	0	0	2	5
Total	11	10	0	0	0	5	2	1	13	16

3. Relations avec PSL

Etat des discussions SU-PSL sur la création de l'ED SDV PSL

- L'ED SDV PSL serait créée au 1^{er} Septembre 2023 pour une première campagne d'attribution de CD en 2024;
- Volonté affichée de PSL qu'une majorité des équipes SDV PSL rejoignent l'ED PSL et que les co-accréditations avec d'autres ED du périmètre SDV ne soient pas maintenues après le 1^{er} Janvier 2025;
- Cette politique de PSL pose problème pour les équipes PSL à tutelle SU qui seraient alors obligées de renoncer à travailler avec une de leur tutelle pour le doctorat (SU si elles rejoignent l'ED PSL, PSL si elles restent à CDV);
- Le fonctionnement du partenariat SU-collège de France sera aussi impacté (mais moins gravement): les équipes du collège ne pourront plus être porteuses principales des projets doctoraux en partenariat, il faudra que les candidats et les projets soient présentés par le partenaire SU (puisque les étudiant(e)s récipiendaires de CD SU doivent s'inscrire dans une ED SU), ce qui nécessitera que celui-ci ait une HDR (pas obligatoire actuellement);
- Proposition de SU (en cours de discussion avec PSL): maintenir la co-accréditation PSL de CDV pour le prochain quinquennal, afin de rester cohérents avec le statut des équipes PSL à tutelle SU et de ne pas fragiliser les co-tutelles;
- Volonté de SU de ne plus faire de différence entre tutelle principale et tutelle secondaire à partir de 2023 (= les équipes en tutelle secondaire SU pourront dorénavant bénéficier de CD SU).

3. Relations avec Pasteur

- Les équipes Pasteur de CDV seront toujours éligibles au concours en 2023 mais rien n'est prévu pour l'instant pour 2024.
- Le programme SU-Pasteur est reconduit en 2023.
- Chahrazade et Jean-Pierre prévoient fin Janvier 2023 l'organisation d'un symposium du programme pour que les premiers lauréats exposent leurs travaux.
- Volonté de SU de poursuivre la relation mais avec des liens clairs et plus « institutionnels » entre les équipes Pasteur et SU.
- Mise en place de groupes de réflexion mixtes SU-Pasteur pour faire des propositions aux deux établissements pour l'avenir (collaborations, équipes jointes, thématiques d'intérêt communs, ...). Identification d'animateurs pour ces groupes (fin 2022/début 2023).

4. Questions diverses: HCERES

Document ED à transmettre au collège doctoral fin Mars 2023

En attente des tableaux en partie pré-remplis par le collège doctoral...

4. Questions diverses: élections des représentants des doctorants

Courant Septembre: Premier appel pour vote en Octobre: zéro candidature...

Courant Novembre: Deuxième appel: 3 candidatures (sur 4 nécessaires).

Recherche active d'un(e) 4^{ième} volontaire pour pouvoir procéder aux élections

4. Questions diverses: réunion de rentrée

Prévue initialement en présentiel en 2 parties:

Le 25 Novembre pour la présentation de l'ED

Le 9 Janvier pour la session de poster

Finalelement 25/11 annulé (COVID du directeur...) et tout reporté sur le 9 Janvier après midi.

Les 2A, 3A et 4A ainsi que les encadrants seront invités à la session poster.

Un goûter est prévu.

4. Questions diverses: procédure de soutenance

Passage aux soutenances sur ADUM pour SU en Juin (pour les soutenances de Septembre).

Principaux changements:

Dépôt du jury sur ADUM pour validation 3 mois avant la soutenance

Dépôt du manuscrit sur ADUM 2 mois avant la soutenance

Envoi du manuscrit déposé aux rapporteurs par l'ED

Upload sur ADUM des rapports par les rapporteurs 3 semaines avant la soutenance

Bilan:

Des problèmes mais se passe plutôt bien.

L'entretien de soutenance se retrouve en porte à faux.

Décision de l'équipe pédagogique (sur une proposition de Clémence):

La procédure ED commence 4 mois avant la date de soutenance par l'entretien de soutenance qui est organisé par le responsable d'entretien (plus par l'étudiant) et joue pleinement le rôle d'aide à la préparation de la procédure ADUM (composition du jury notamment).

4. Questions diverses: calendrier concours 2023

- ✓ AG fin Janvier (date à préciser très bientôt...)
- ✓ Appel à projets: lancé début février, clôture le Vendredi 03 mars 2023 minuit
- ✓ Validation des projets par le bureau de l'ED le Vendredi 10 Mars 2022 après midi puis mise en ligne des projets sur le site
- ✓ Dépôt des dossiers des candidats: clôture le Vendredi 09 juin 2022 minuit
- ✓ En fonction du nombre de candidatures reçues, pré-sélection des candidats sur la base de leur CV: Lundi 26 juin 2022 après midi
- ✓ Auditions: Lundi 03 et Mardi 04 juillet 2022, délibérations le Mercredi 05 juillet après-midi